



Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics

Tarif bleu – Clients résidentiels

Proposée uniquement, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux clients particuliers résidant sur le territoire de desserte d'ÉS, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur. Si vous avez soucrit à une offre à prix de marché, vous pouvez à nouveau souscrire à une offre de fourniture au tarif réglementé. Il vous suffit d'en faire la demande auprès du fournisseur historique.

1 Descriptif de l'offre "Tarif bleu" et services inclus – Article 3 des CGV

Fourniture d'électricité au tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics.

Services inclus: Conseil bon tarif, Autorelevé, Infos énergies renouvelables, Infos maîtrise d'énergie, Infos confort, Espass personnel, Mensualisation.

2 Prix du terme fixe périodique (abonnement) et prix du kWh – Article 5 des CGV

Prix TTC calculés à partir :

- . des prix HT de l'offre, en vigueur à compter du 01.08.2015
- . des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) d'un taux maximum de 0,009563 €/kWh (taux fixé par les collectivités locales, indiqué sur votre facture)
- . de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 27,04% du montant HT de l'abonnement acheminement
- . de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,0225 €/kWh
- . de la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement + les taxes s'y rapportant (CTA) et de 20% pour les consommations + les taxes s'y rapportant (TCFE et CSPE)

Trois options tarifaires possibles : ① Option « Base » : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année. ② Option « Heures Creuses » : Chaque semaine, 56 heures de kWh à un prix réduit. ③ Option « Tempo » : Heures creuses, heures pleines, jours bleus, blancs et rouges se combinent en 6 périodes tarifaires.

| Puissances en kVA | ① OPTION BASE | | Puissances en kVA | ② OPTION HEURES CREUSES | | |
|-------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------|
| | Abonnement en € TTC/mois | Prix de l'énergie en € TTC/kWh | | Abonnement en € TTC/mois | Prix de l'énergie en € TTC/ kWh | Heures Pleines |
| 3 | 4,54 | 0,1503 | 6 | 7,87 | 0,1637 | 0,1150 |
| 6 | 7,37 | 0,1503 | 9 | 10,54 | 0,1637 | 0,1150 |
| 9 | 9,77 | 0,1503 | 12 | 17,06 | 0,1637 | 0,1150 |
| 12 | 15,01 | 0,1503 | 15 | 19,77 | 0,1637 | 0,1150 |
| 15 | 17,21 | 0,1503 | 18 | 22,24 | 0,1637 | 0,1150 |
| | | | 24 | 46,68 | 0,1637 | 0,1150 |
| | | | 30 | 55,16 | 0,1637 | 0,1150 |
| | | | 36 | 63,45 | 0,1637 | 0,1150 |

| ③ OPTION TEMPO | | | | | | | |
|-------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Puissances en kVA | Abonnement en € TTC/mois | Prix de l'énergie en € TTC/ kWh | | | | | |
| | | Jours bleus (300) | | Jours blancs (43) | | Jours rouges (22) | |
| | | Heures Creuses | Heures Pleines | Heures Creuses | Heures Pleines | Heures Creuses | Heures Pleines |
| 9 | 10,94 | 0,0967 | 0,1147 | 0,1336 | 0,1585 | 0,2402 | 0,6208 |
| 12 | 17,53 | 0,0967 | 0,1147 | 0,1336 | 0,1585 | 0,2402 | 0,6208 |
| 15 | 20,29 | 0,0967 | 0,1147 | 0,1336 | 0,1585 | 0,2402 | 0,6208 |
| 18 | 22,26 | 0,0967 | 0,1147 | 0,1336 | 0,1585 | 0,2402 | 0,6208 |
| 24 | 53,81 | 0,0967 | 0,1147 | 0,1336 | 0,1585 | 0,2402 | 0,6208 |
| 30 | 55,64 | 0,0967 | 0,1147 | 0,1336 | 0,1585 | 0,2402 | 0,6208 |
| 36 | 68,30 | 0,0967 | 0,1147 | 0,1336 | 0,1585 | 0,2402 | 0,6208 |

3 Durée et prise d'effet du contrat – Articles 4.1 et 4.3 des CGV

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

Il prend effet à la date de mise en service de l'installation ou à la date de changement de fournisseur* :

- cas d'une mise en service (emménagement dans un nouveau logement) : si une intervention d'ÉS Réseaux est nécessaire, le jour de cette intervention. Si aucune intervention d'ÉS Réseaux n'est nécessaire, soit le jour suivant l'expiration du délai de rétractation du client, soit le jour de l'acceptation par le client de son contrat s'il renonce à son droit de rétractation.

- cas d'un changement de fournisseur : dans un délai de 10 jours commençant à courir soit le jour suivant l'expiration du délai de rétractation du client, soit le jour de la réception par ÉS des conditions particulières complétées, datées et signées par le client en cas de renonciation à son droit de rétractation.

4 Facturation et modalités de paiement – Article 12 des CGV

Modalité d'établissement de la facture : Relève de compteur réelle tous les 6 mois et estimation des consommations (valeurs prédefinies selon la puissance et en fonction du prix appliqué). Régularisation de facture au minimum une fois par an.

Périodicité et support : Facture bimestrielle, sur support papier et envoyée par voie postale.

Cas de la mensualisation : 1 seule facture par an (le montant estimé de la facture annuelle est divisé par 12 mensualités prélevées à dates fixes. La 12^{ème} mensualité est ajustée d'après le relevé du compteur).

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'édition des factures.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, virement, TIP (titre interbancaire de paiement), chèque, carte bancaire, paiement en ligne ou espèces à l'un des points d'accueil d'ÉS.

Incidents de paiement : Pour tout retard de paiement, les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard 20 jours après le délai limite imparti pour le paiement. Ces intérêts sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible.

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité ». Le Fonds Solidarité Logement peut également accorder une aide pour couvrir toute ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

5 Conditions d'évolution des prix – Article 5 des CGV

Les prix évoluent de plein droit conformément aux décisions des pouvoirs publics. Cette évolution est dès son entrée en vigueur applicable au contrat. Est également applicable au contrat dès son entrée en vigueur toute modification d'impôt, taxe, charge et contribution de toute nature.

6 Conditions de résiliation à l'initiative du client – Article 4.4.1 des CGV

Résiliation possible du contrat à tout moment.

7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur - Article 4.4.2 des CGV

En cas de non respect par le client de ses obligations contractuelles après en mise en demeure restée infructueuse et sous réserves des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de non paiement.

8 Service clients et règlements amiables des litiges - Article 16 des CGV

Le client peut contacter ÉS (ÉS Énergies Strasbourg) :

- par courrier envoyé à l'adresse postale :
ÉS - Direction des Ventes Énergies aux Particuliers - 67953 Strasbourg Cedex 9
- par téléphone au 03 88 20 60 60 (prix d'un appel local) : un conseiller clientèle se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- par mail : depuis le site Internet www.es-energies.fr rubrique « Nous contacter par mél »
- à ses points d'accueil : à Strasbourg (26A, boulevard du Président Wilson), à Haguenau (46, boulevard de la Libération), à Molsheim (1, rue Ernest Friederich)

ÉS Énergies Strasbourg s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum. Si dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par ÉS Énergies Strasbourg, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie.

Notes communes à tous les fournisseurs :

1. Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (dans l'hypothèse de TCFE de 0,009563 €/kWh. Cette valeur peut varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).

2. Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité ». Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

* Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation suite à la publication de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, modifiant ainsi le délai indiqué à l'article 4.2 des CGV. Le client peut demander à ce que son contrat commence avant la fin du délai de rétractation dans les conditions fixées par les articles L.121-21-5 et L.121-87 du code de la consommation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

« L'énergie est notre avenir, économisez la »